

Que sont autorisés à faire les pharmaciens en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) durant la pandémie de COVID-19?

Afin d'assurer la continuité des soins aux patients pendant COVID-19, Santé Canada a accordé **plusieurs exemptions temporaires à la LRCDAS** pour permettre aux pharmaciens de prolonger/renouveler, de transférer des ordonnances, d'autoriser les livraisons et d'accepter des ordonnances verbales pour la prescription d'opioïdes ou d'autres substances désignées.

La plupart des provinces et territoires ont intégré ces activités au champ d'exercice de leurs pharmaciens, et un certain nombre autorisent aussi maintenant leurs pharmaciens à adapter des ordonnances de substances désignées (ce que permet déjà la LRCDAS).



**Prolonger/
renouveler une
ordonnance**



Adapter une ordonnance
(modifier la dose, la posologie
ou la forme pharmaceutique;
réduire ou arrêter)



**Transférer une
ordonnance**



**Permettre à des
employés de pharmacie
de livrer des
médicaments prescrits**



**Accepter une
ordonnance verbale**

*Prière de consulter le plus récent tableau « COVID-19 et les substances désignées » de l'APhC pour un aperçu des activités autorisées par province ou territoire.

EXEMPLE : Transférer une ordonnance au Nouveau-Brunswick

Henry travaille comme pharmacien en milieu communautaire au Nouveau-Brunswick.

L'un de ses patients, WK, âgé de 30 ans, reçoit une dose de 30 mg de méthylphénidate PO deux fois par jour. Il doit se rendre à l'autre bout de la province (de Fredericton à Bathurst) pour prendre soin de sa mère âgée. Toutefois, lorsque WK sera à Bathurst, le temps sera venu pour lui de renouveler son ordonnance de méthylphénidate.

WK sera absent pendant deux semaines. Comment recevra-t-il son médicament s'il ne peut pas se rendre à sa pharmacie habituelle?

En vertu des exemptions à la LRCDAS et de la réglementation provinciale, Henry peut maintenant transférer son ordonnance à une autre pharmacie de la province. Pour ce faire, Henry doit :

- s'assurer que WK est bien sous sa responsabilité professionnelle
- mettre en évidence les problèmes éventuels liés à la substance (c.-à-d. évaluer si la dose convient)
- trouver l'emplacement de la nouvelle pharmacie afin de s'assurer qu'elle est bien située dans la même province
- revoir avec WK les consignes d'entreposage et d'élimination des opioïdes en toute sécurité

Résultat :

- Henry transfère l'ordonnance par télécopieur à une autre pharmacie à Bathurst (Nouveau-Brunswick)
- Henry inclut les renseignements pertinents, notamment :
 - la dernière date de délivrance

WK peut obtenir du méthylphénidate auprès de sa nouvelle pharmacie pendant son absence



Avant les exemptions à la LRCDAS :

- Les pharmaciens n'étaient pas autorisés à transférer des ordonnances de substances désignées
- Les patients devaient retourner à leur pharmacie habituelle ou obtenir une nouvelle ordonnance auprès d'un nouveau prescripteur



Depuis les exemptions à la LRCDAS :

- Les pharmaciens sont autorisés à transférer des ordonnances de substances désignées à une autre pharmacie dans la même province
- Les patients peuvent récupérer des substances désignées dans un endroit plus pratique



Veillez noter que les exemptions à la LRCDAS sont assujetties à la législation provinciale ou territoriale.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre organisme de réglementation provincial ou au ministère local de la Santé, et(ou) consultez les ressources disponibles sur le site [Web de l'APhC](#).